



Kinshasa, le 02 OCT 2024

Le Directeur Général

## COMMUNIQUE OFFICIEL

N°01/DGRK/DGE/KBR/015/LSN/2024

La Direction Générale des Recettes de Kinshasa, DGRK en sigle, rappelle les contribuables, personnes physiques et morales, assujettis à la **Retenue sur Loyers** que l'échéance pour s'acquitter de leurs obligations fiscales mensuelles du mois de **septembre** et du **3<sup>ème</sup> trimestre 2024** est fixée au plus tard **jeudi 10 octobre 2024**.

A cet effet, les contribuables personnes morales relevant de la Direction des Impôts et personnes physiques relevant de Directions des Recettes de Gombe, Limete, Ngaliema Nord, Kinshasa et Barumbu doivent souscrire leurs déclarations en ligne via le portail <https://e-dgrk.com>.

Le non-respect de cette échéance entraîne l'application des amendes prévues par des dispositions légales et réglementaires en la matière.

NB : Celui qui paie mal, paie deux fois.

Fait à Kinshasa, le 02 OCT 2024

**KAKALA BAHONGELA Rudy**

Directeur Général a.i

*[Signature]*  
10/10/24